

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (27 ET 28 JUIN 1949) ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE MODIFIANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1949 L'ACCORD COMMERCIAL SIGNÉ ENTRE LES DEUX PAYS LE 20 AOÛT 1932 RELATIVEMENT AU BOIS EN GRUME IMPORTÉ EN AFRIQUE DU SUD.

I

*Le Haut Commissaire suppléant de l'Union Sud-Africaine
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

CABINET DU HAUT COMMISSAIRE
DE L'UNION SUD-AFRICAINE

OTTAWA, le 27 juin 1949

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de me reporter à ma note du 6 novembre 1948, et à votre note n° 59, du 4 décembre 1948, où vous indiquez que le Gouvernement du Canada consentira à une suspension provisoire des rabais de préférence accordés au Canada, sur le bois en grume par les sous-numéros 279 a) i) et ii) du tarif, en vertu de l'Accord commercial de 1932 intervenu entre les Gouvernements de l'Union et du Canada, à condition:

- a) Que cette suspension provisoire des préférences en question ne demeure en vigueur que jusqu'au 31 décembre 1949, sous réserve, cependant, de toute prorogation du présent arrangement qui pourrait être conclue entre les deux Gouvernements à ou avant cette date;
- b) Que la suspension provisoire des préférences ne s'applique que dans le cas du bois requis pour des fins industrielles déterminées et admis moyennant une réduction des droits par suite d'une recommandation de la *South African Board of Trade and Industries*; et
- c) Que les produits importés du Canada qui sont prévus aux sous-numéros 279 a) i) et ii) du tarif continuent d'être admis en franchise dans l'Union Sud-Africaine.

Les arrangements qui précèdent seront soumis à l'approbation du Gouvernement de l'Union. J'ai l'honneur de proposer que la présente note ainsi que votre réponse favorable formulée en termes analogues soient considérées comme constituant à cet égard entre nos deux Gouvernements, un accord ayant pris effet le 1^{er} janvier 1949.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le Haut-Commissaire suppléant,

H. H. WOODWARD.